Circulaire 7609

du 09/06/2020



Phase transitoire relative à la mise en œuvre des pôles territoriaux – Appel à projets attribuant des périodes complémentaires durant l'année scolaire 2020-2021

Appel à projets attribuant des périodes complémentaires pour soutenir les pédagogies adaptées organisées dans l'enseignement spécialisé durant l'année scolaire 2020-2021

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s): nº7057

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 28/05/2020
	du 01/09/2020 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 30/06/2020
Information succincte	Appel à projets visant à octroyer des périodes complémentaires durant l'année scolaire 2020-2021 pour financer des postes de coordination préfigurant les pôles.
	Appels à projets visant à octroyer une aide relative aux pédagogies adaptées.
·	
Mots-clés	pôles territoriaux - intégration - aménagements raisonnables - pédagogies adaptées

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres techniques
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB

Les organisations syndicales

Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MALCOTTE Patrick	DGEO Service de l'enseignement spécialisé	02/690.83.27
		patrick.malcotte@cfwb.be

Madame, Monsieur,

L'axe stratégique 4 du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit plusieurs initiatives qui visent à décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé.

En effet, dans le cadre des travaux du Pacte, il a été constaté que « l'enjeu essentiel de la réforme de l'enseignement spécialisé n'est pas de faire évoluer cet enseignement généralement considéré comme étant un enseignement de grande qualité mais de le décloisonner et de le recentrer sur les élèves qui y ont réellement leur place » (Avis n°3, page 250).

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre de deux des initiatives du Pacte qui visent à renforcer l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, moyennant des aménagements raisonnables :

- la **réforme du mécanisme de l'intégration**, qui est en lien avec l'intention de mettre fin aux dispositions relatives à la fin du mécanisme actuel de l'intégration temporaire totale à partir du 1^{er} septembre 2020 ;
- la création des premiers pôles territoriaux, prévue à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Dans l'attente et pendant une année scolaire transitoire, des périodes complémentaires seront octroyées aux écoles d'enseignement spécialisé afin de maintenir et d'encourager des dispositifs qui prévoient une prise en charge coordonnée des élèves en intégration. Un nombre maximum de 30 postes de coordination à charge complète est prévu dans le cadre de cet appel à projet.

Par ailleurs, la présente circulaire concerne également l'octroi de **250 périodes complémentaires** afin d'encourager des dispositifs qui prévoient la mise en place de **pédagogies adaptées** dans l'enseignement spécialisé.

Les modalités de ces deux appels à projets organisés pour attribuer ces périodes complémentaires pour l'année scolaire 2020-2021 sont présentées ci-après.

I. CADRE

1. Phase transitoire relative à la mise en œuvre des pôles territoriaux

Le Pacte prévoit de créer au sein de chaque réseau des pôles territoriaux attachés à une école de l'enseignement spécialisé « pour accompagner concrètement et activement les établissements qui accueillent le public actuellement visé par le mécanisme de l'intégration, en particulier dans le cadre de la gestion des moyens alloués au dispositif » (Avis n°3, page 258).

Les missions générales des pôles territoriaux seront les suivantes :

- Informer les écoles concernant les aménagements raisonnables (dispositions légales, typologie, fiches outils...);
- Accompagner les enseignants dans la mise en place d'aménagements raisonnables, et le cas échéant accompagner les élèves à besoins spécifiques, dans les écoles de l'enseignement ordinaire ;
- Proposer des outils en matière d'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques aux équipes pédagogiques et éducatives des écoles de l'enseignement ordinaire ;
- Accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale.

La mise en œuvre des pôles territoriaux contribuera au principe de la démarche évolutive pour la prise en charge des difficultés et des troubles d'apprentissage qui doit être à la base du dispositif visant la construction d'une école plus inclusive.

En assurant les missions précitées, les pôles territoriaux seront des acteurs clés pour :

- accompagner localement les écoles à élaborer et mettre en œuvre leurs plans de pilotage/contrats d'objectifs concernant la thématique dédiée aux aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ainsi que l'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire conformément aux dispositions du chapitre X du décret de l'enseignement spécialisé;
- et ainsi leur permettre de contribuer au sixième objectif d'amélioration du système éducatif qui vise à augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

La création des premiers pôles territoriaux est prévue à partir de l'année scolaire 2021-2022.

L'année 2020-2021 sera une année scolaire de transition au cours de laquelle des périodes complémentaires seront octroyées aux écoles d'enseignement spécialisé. Ces périodes viseront à financer un maximum de 30 postes de coordination de dispositifs qui prévoient une prise en charge coordonnée des élèves en intégration et la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans les écoles ordinaires.

Sous réserve de l'adoption par le Parlement, les missions du coordinateur de pôle territorial seront, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe du pôle territorial dont il a la charge, les suivantes :

En matière de gestion administrative et des ressources humaines :

- Gérer, le cas échéant, les ressources allouées au pôle, en particulier en recrutant et en gérant l'équipe des professionnels du monde de l'enseignement spécialisé ou de la santé (logopèdes, kinésithérapeutes...) qui travailleront avec l'équipe éducative des écoles d'enseignement ordinaire pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève concerné ;
- Garantir la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement mis à disposition des écoles ordinaires dépendant du pôle territorial, en assurant la répartition des moyens selon les besoins des élèves à besoins spécifiques de chaque école avec laquelle il coopère ;

- Assumer la gestion des tâches administratives, des rapports de réunions d'évaluation, de concertation entre les équipes et veiller au suivi du dossier d'accompagnement de l'élève (le cas échéant, cette gestion des tâches administratives sera partagée avec le membre du personnel du pôle en charge du soutien administratif).

En matière d'accompagnement et de suivi des élèves :

- Accompagner les équipes éducatives dans la gestion des élèves à besoins spécifiques tout en étant associé au dispositif d'évaluation régulière des besoins spécifiques ;
- Accompagner l'élaboration par l'école et l'équipe pluridisciplinaire des dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé¹ et les aménagements raisonnables à prévoir qui seront mentionnés dans le dossier d'accompagnement de l'élève
- Collaborer avec le centre PMS dans le cadre, entre autres, de l'établissement d'un document préalable à toute demande d'orientation vers l'enseignement spécialisé qui décrira l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire, et à développer les raisons pour lesquelles ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève (voir supra, la réforme de l'orientation vers le spécialisé et la collaboration entre les pôles et les CPMS).

En matière d'information des écoles sur les aménagements raisonnables :

- Assurer un rôle d'interface entre les écoles d'enseignement spécialisé et d'enseignement ordinaire pour permettre des échanges d'expériences sur les pratiques ;
- Contribuer à assurer le lien entre les différents partenaires, internes et externes à l'école, qui jouent un rôle de soutien aux élèves ;
- Assister les écoles dans l'information aux équipes éducatives, aux autres élèves et aux parents.

Le financement de ces projets est destiné à maintenir et encourager des initiatives qui préfigurent les futurs pôles territoriaux.

2. Pédagogies adaptées

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, 250 périodes complémentaires seront octroyées aux écoles d'enseignement spécialisé pour la mise en œuvre de projets organisant une pédagogie adaptée pour les élèves avec autisme, aphasiques ou dysphasiques, polyhandicapés ou avec handicaps physiques lourds mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires ainsi que pour les implantations et/ou classes à visée inclusive.

II. INTRODUCTION D'UN PROJET

1. Généralités

Ces deux appels à projets sont ouverts aux écoles de l'enseignement fondamental et/ou secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus. Une seule candidature par école peut être déposée par appel à projets.

2. Modalités de participation

Les projets doivent être introduits par le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur concerné via le formulaire attaché à la circulaire (annexe 1 : phase transitoire relative à la mise en œuvre des pôles territoriaux et annexe 2 : pédagogies adaptées). Les formulaires ainsi complétés doivent ensuite être envoyés via l'adresse mail administrative de l'établissement ou du Pouvoir organisateur à projetspecialise20202021@cfwb.be pour le mardi 30 juin 2020 au plus tard.

III. PROCÉDURE DE SÉLECTION

1. Composition du jury de sélection

Un **jury** sera mis en place et présidé par un.e représentant.e de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Il sera **composé** :

- de deux représentant.es du Service général de l'enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisé;
- d'un.e inspecteur.trice de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un.e délégué.e aux contrats d'objectifs (DCO);
- d'un.e représentant.e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- d'un.e représentant.e de la Ministre en charge de l'Éducation.

2. Critères d'appréciation des projets

Le jury sélectionnera les projets sur la base des critères suivants :

Phase transitoire relative à la mise en œuvre des pôles territoriaux

- le nombre d'écoles ordinaires et spécialisées concernées ;
- Le nombre d'élèves bénéficiaires du projet ;
- la dynamique de prise en charge des élèves à besoins spécifiques mise en place ;
- les objectifs d'évolution poursuivis ;

les résultats attendus à terme.

Pédagogies adaptées

- Le nombre d'élèves bénéficiaires du projet ;
- la dynamique de prise en charge des élèves à besoins spécifiques installée ;
- les objectifs d'évolution poursuivis ;
- les résultats attendus à terme ;
- les formations suivies par le personnel encadrant pour les projets relatifs aux pédagogies adaptées.

3. Étapes de la procédure de sélection

Les étapes de cette procédure seront les suivantes :

- 1° Le jury recevra les projets au plus tard pour le mardi 30 juin 2020, la date de validation du courriel faisant foi.
- 2° Le jury vérifiera la recevabilité des projets avec les critères tels que définis dans le présent appel.
- 3° Le jury communiquera par mail les **résultats** de la sélection au plus tard le lundi 17 août 2020

Pour toutes informations complémentaires relatives à cet appel à projets, je vous invite à prendre contact via l'adresse mail suivante : projetspecialise20202021@cfwb.be

En vous remerciant de votre intérêt.

Caroline DÉSIR,

Ministre de l'Éducation

ANNEXE 1

PHASE TRANSITOIRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES PÔLES TERRITORIAUX

Appel à projets attribuant des périodes complémentaires durant l'année scolaire 2020-2021

Pour être recevable, ce formulaire doit être envoyé via l'adresse mail administrative de votre école à l'Administration (projetspecialise20202021@cfwb.be) le mardi 30 juin 2020 au plus tard.

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE
Niveau d'enseignement (à cocher) : ☐ Fondamental spécialisé ☐ Secondaire spécialisé
Réseau d'enseignement (à cocher) : WBE OS LSC LSNC
Dénomination de l'école : Numéro FASE école: Adresse : Code postal : Localité :
Nom et prénom du chef d'établissement :
Numéro de téléphone : Adresse mail administrative : ec@adm.cfwb.be
DESCRIPTION DU PROJET
Nombre d'écoles ordinaires concernées : Nombre d'écoles spécialisées concernées : Nombre d'élèves bénéficiaires :
Quelle dynamique de prise en charge des élèves à besoins spécifiques (intégrations et aménagements raisonnables) est actuellement mise en place par l'école ?
Quels objectifs souhaitez-vous atteindre en mettant en place votre projet ?

Quels résultats escomptez-vous à terme ?

Concernant les postes de coordination, décrivez synthétiquement vos souhaits (fonction et fraction de charge) :
···

Ce formulaire doit impérativement être signé par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ou par le ou la représentant.e du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné.

L'original signé reste dans l'école à disposition du Service de la Vérification de la population scolaire.

Nom du signataire : Qualité du signataire :

Date : Signature :

ANNEXE 2

Appel à projets attribuant des périodes complémentaires dans le cadre des pédagogies adaptées durant l'année scolaire 2020-2021

Pour être recevable, ce formulaire doit être envoyé via l'adresse mail administrative de votre école à l'Administration (projetspecialise20202021@cfwb.be) le **mardi 30 juin 2020** au plus tard.

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE		
Niveau d'enseignement (à cocher) :		
☐ Fondamental spécialisé ☐ Secondaire spécialisé		
Réseau d'enseignement (à cocher) :		
□ WBE		
□ os		
LSNC		
Dénomination de l'école :		
Numéro FASE école: Adresse :		
Code postal :		
Localité :		
Nom et prénom du chef d'établissement :		
Numéro de téléphone :		
Adresse mail administrative : ec@adm.cfwb.be		
DESCRIPTION DU PROJET		
Nombre d'élèves bénéficiaires :		
Quelle dynamique de prise en charge des élèves à besoins spécifiques est actuellement mise en place par l'école		
relative aux pédagogies adaptées ?		
		
Quels objectifs souhaitez-vous atteindre en mettant en place votre projet ?		
		
Quels résultats escomptez-vous à terme ?		

Concernant les pédagogies adaptées, décrivez synthétiquement la formation des membres du personnel encadrant
qui permettra une prise en charge adéquate en lien avec la pédagogie adaptée :

Ce formulaire doit impérativement être signé par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ou par le ou la représentant.e du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné.

L'original signé reste dans l'école à disposition du Service de la Vérification de la population scolaire.

Nom du signataire : Qualité du signataire :

Date : Signature :